



L'ECHO DE BERUS N°33



Sommaire

Mot du maire	p. 1
Budget de la commune	p.2 à p.3
Travaux et projet	p.4 à p.7
Sivos et Syndicat d'eau	p.8
Informations	p.9 à p.11
Rappels	p.11 à p.12



L'année 2015 touche bientôt à sa fin et il est temps d'éditer un nouveau bulletin municipal.

Face aux interrogations, voire aux inquiétudes de certains Bérusiens sur le devenir de notre commune il me paraissait opportun de faire un point sur la situation.

A ce jour, la probable orientation est la fusion de la Communauté de Communes des Portes du Maine Normand avec celles des Alpes Mancelles et du Pays Belmontais au 1er janvier 2017.

Un schéma départemental, proposé par la préfecture, a été soumis à délibération des communes et Bérus s'est prononcée favorablement à ce projet de fusion.

La création d'une commune nouvelle n'est pas ou plus une priorité pour l'instant mais demeure cependant une alternative éventuelle à la baisse des dotations qui affectent nos collectivités. Cependant, la situation financière de Bérus permet toujours la réalisation de travaux, pour favoriser la construction et accueillir de nouveaux habitants mais également pour assurer la sécurité et le confort de tous.

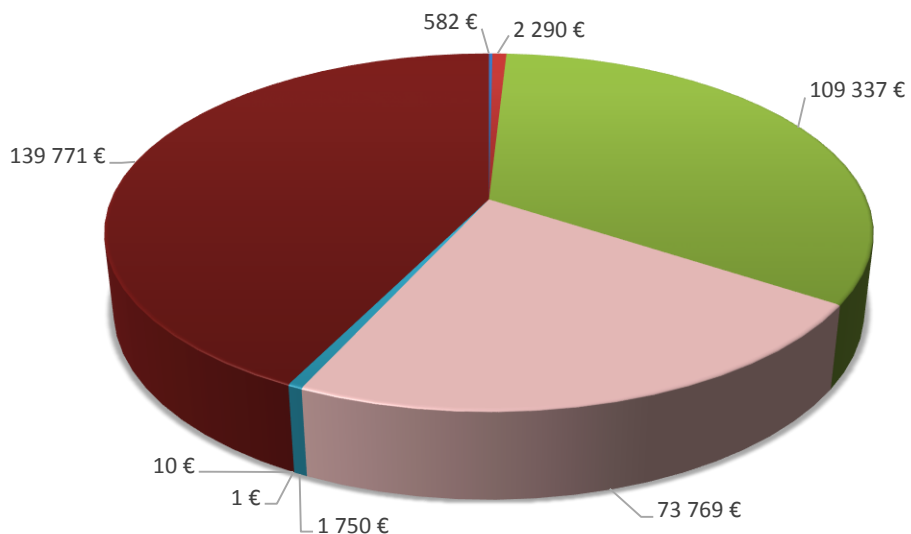
Des projets importants sont à l'étude et nous serons bientôt en mesure de savoir si nos moyens financiers, combinés aux aides de l'état permettront leur réalisation. Soyez assurés que toute l'équipe municipale, dans la tourmente des réformes, est plus vigilante et motivée que jamais. Dans la limite de nos pouvoirs, notre mission est de prendre les décisions qui s'imposent et de suivre les voies les plus sûres, afin de préserver l'intérêt des Bérusiens.

Bonne lecture à tous

Gérard EVETTE

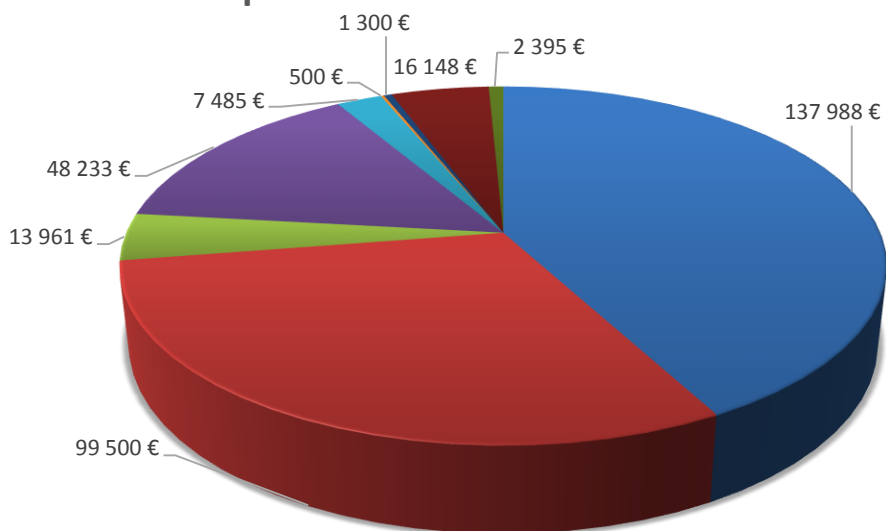
Budget de la commune

Recettes de fonctionnement 2015



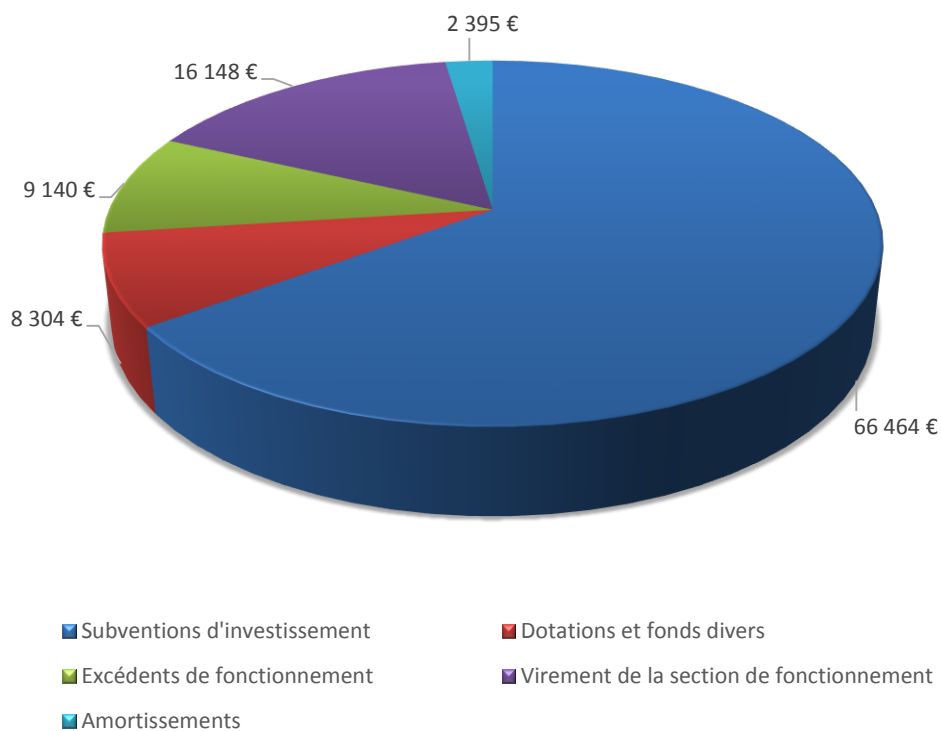
- Atténuation de charges
- produits services et domaines
- impôts et taxes
- dotations et participations
- Autres produits de gestion courante
- produits financiers
- produits exceptionnels
- résultat reporté

Dépenses de fonctionnement 2015

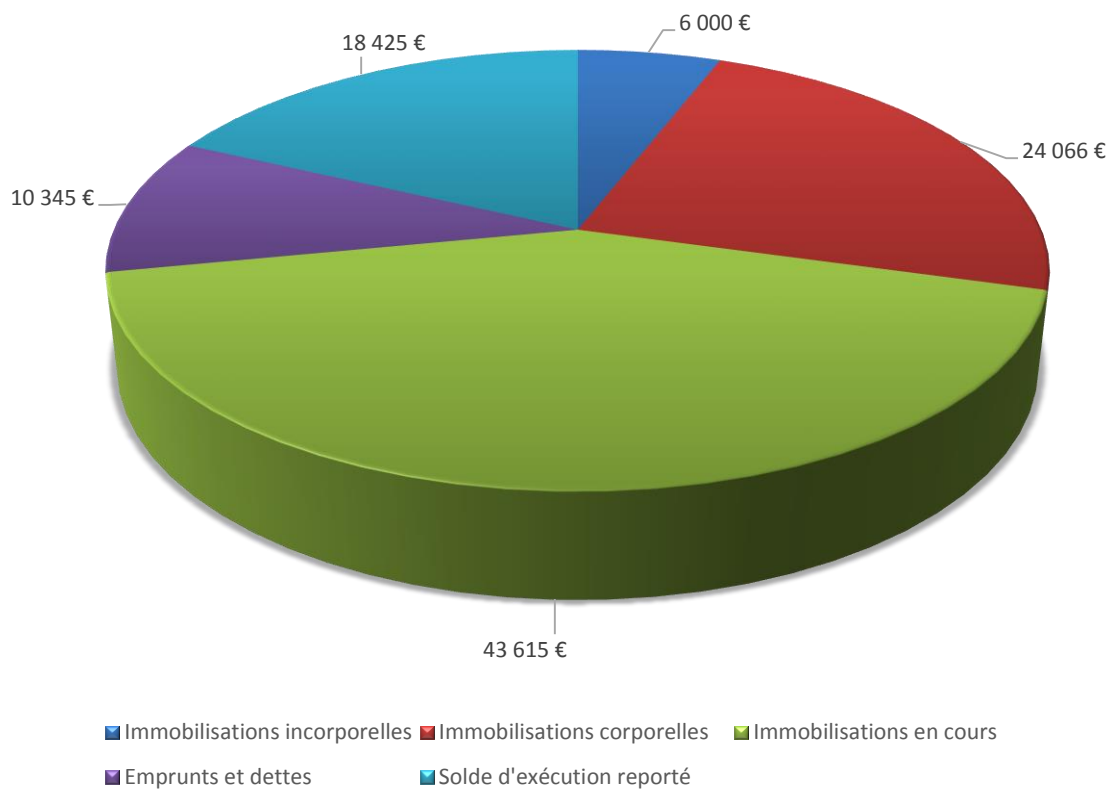


- Charges à caractère général
- Charges de personnel
- Atténuations de produits
- Autres charges de gestion courante
- Charges financières
- Charges exceptionnelles
- Dépenses imprévues
- Virement à la section d'investissement
- Amortissements

Recettes d'investissement budget 2015



Dépenses d'investissement budget 2015



Les Travaux réalisés en 2015

Clôture à l'entrée du bourg :

Suite à l'aménagement du bourg, un contrebas important entre le trottoir et le domaine privé présentait un caractère dangereux. Par mesure de sécurité, une clôture avec soubassement a été mise en place pour combler ce vide et des arbustes y ont été plantés. Ces travaux ont été réalisés par la société Julien & Legault pour un montant ttc de 2 574,00 €



Aménagement de l'espace vert de la garderie, clôture et portail :

Suite à la construction de la salle des associations et de la garderie, il restait à effectuer les aménagements extérieurs. Afin d'offrir un espace agréable et sécurisé aux enfants, les travaux suivants ont été réalisés : pose d'une clôture, nivellement du terrain et engazonnement, création d'une terrasse avec réemploi des pavés autobloquants et pose d'un portail entre la garderie et l'église. Un géomètre a dû, au préalable, redéfinir les limites de ce terrain.

Le bornage a été effectué par la société Agetho Conseils pour un montant ttc de 792,00 €

L'aménagement a été réalisé par la société Julien & Legault pour un montant ttc de 5 018,78 €



Extension de réseau à La Noë :

Un terrain privé ayant été urbanisé et divisé en deux parcelles destinées à la vente, la commune était dans l'obligation d'amener, en limite de propriété les différents réseaux (EU, EP, etc...)

La société E RTP a réalisé ces travaux pour un montant ttc de 9 327,60 €

Déplacement d'un candélabre

Lors de la délimitation des parcelles pour la construction d'une habitation en centre bourg, il a été constaté qu'un candélabre de l'éclairage public se trouvait sur la propriété privée. Son déplacement vers le domaine public a été réalisé par l'entreprise CITEOS pour un montant ttc de 2 070,00 €

Mise en place d'un passage piéton à La Noë

Toujours dans une logique de sécurité, pour la traversée de chaussée face à l'aire de jeux, un passage piéton a été tracé ainsi que la continuité du cheminement piétonnier.

Le passage piéton a été pris en charge par la Communauté de Communes des Portes du Maine Normand, et le reste du marquage par la commune de Bérus, Ces travaux ont été réalisés par la société Traçage service pour un montant ttc de 214,50 €.



Les achats réalisés en 2015

Une nouvelle vitrine d'affichage a été posée par nos soins à la Feuillère.

Afin que Didier, notre agent technique, gagne en efficacité et en autonomie, nous l'avons équipé d'un souffleur à feuilles et, dans l'atelier, d'un établi et d'une perceuse-visseuse sans fil.

Dans le cadre du document unique et de sa mise en application obligatoire, nous poursuivons la mise aux normes des lieux de stockage, de conditionnement, de la sécurité et des équipements.

De nouvelles illuminations de Noël, achetées par la commune, ont été installées afin de remplacer les équipements vieillissants qui ne répondent plus aux normes environnementales.



Les projets

Salle des fêtes :

Le Conseil d'architecture d'urbanisation et de l'environnement (CAUE) a pour mission d'étudier une éventuelle réhabilitation de la salle des fêtes. Le coût de la prestation s'élève à 3 000 € mais s'avèrerait indispensable pour connaître la faisabilité de l'opération et surtout le montant estimatif des travaux.

Extension du réseau assainissement vers La Motte :

Une étude relative à l'extension du réseau d'assainissement jusqu'à ce hameau va être lancée. Par anticipation, les relevés topographiques avaient été effectués lors des travaux de raccordement des premières parcelles situées sur cette même route au départ de « La croix ».

Transformation du POS en PLU :

La loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) rend caduc les POS (Plan d'Occupation des Sols) des communes au 31 décembre 2015. Si aucune démarche de transformation de celui-ci en PLU (Plan Local d'Urbanisme) n'est engagée avant cette date, Bérus "tomberait" sous le RNU (Règlement National d'Urbanisme). Ce RNU n'autorisant aucune possibilité de construction en dehors des zones actuellement urbanisées de notre POS. Suite à délibération, la création d'un PLU va être lancée avant la fin de cette année. Notre commune en étant actionnaire, l'ATESART (Agence des territoires de la Sarthe) va être sollicitée afin de nous accompagner pour mener à bien ce projet.

Ci-dessous la délibération prise par le Conseil Municipal le 05 novembre 2015 :

DÉLIBÉRATION N° 2015-11-D060B

Matière : Urbanisme – Sous matière : documents d'urbanisme – Code 2.1

Objet : Révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune et transformation en Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire expose :

La commune de Bérus est actuellement dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 16 février 1982, modifié le 19 juillet 1985 et le 24 mars 1993, et révisé le 27 avril 2001 et le 28 mai 2009.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), entrée en vigueur le 24 mars 2014, prévoit la caducité des POS au 31 décembre 2015, si la délibération de transformation en PLU n'est pas prise et la procédure pas commencée.

Cette caducité entraînerait automatiquement l'application du Règlement National d'Urbanisme (RNU). Toutefois, la loi ALUR prévoit que si une révision du POS a été engagée avant le 31 décembre 2015, ce document reste en vigueur jusqu'au terme de cette révision, pendant une durée maximale de trois ans à compter de la publication de la loi, soit jusqu'au 24 mars 2017.

Compte tenu de ces obligations, il convient d'engager dès à présent la procédure de révision du POS de la commune avec transformation en PLU, en précisant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite ALUR, du 24 mars 2014,
- Vu le Code de l'Urbanisme et ses articles L 123-1 à L 123-20, R 123-1 à R 123-19, R 123-24 à 25 et L 300-2
- Considérant que la révision du POS et l'élaboration du PLU présentent un intérêt pour la commune,
- Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1. De prescrire la transformation du POS en PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et ce en vue de :
 - Réaliser un état des lieux complet de la commune en matière d'habitations, de circulation et de stationnement, d'environnement et de besoins en termes de structures communales ou intercommunales
 - Redéfinir l'affectation des sols sur l'ensemble du territoire
 - Maîtriser la croissance démographique communale et assurer un développement harmonieux du village en sauvegardant l'identité rurale
 - Faciliter le développement des communications numériques
 - Favoriser l'urbanisation à proximité des réseaux de manière à limiter l'étalement urbain
 - Préserver les terres agricoles ou forestières ainsi que les espaces naturels
2. De lancer la concertation prévue à l'article L 300-2 du code de l'Urbanisme et d'en fixer les modalités suivantes :
 - Affichage de la délibération et mention sur le site internet de la commune pendant toute la durée des études,
 - Mise à disposition d'un registre où le public pourra formuler ses observations, à l'accueil de la mairie aux jours et heures d'ouverture, pendant toute la durée des études nécessaires à l'établissement du projet de PLU,
 - Parution d'une information régulière sur l'avancée des réflexions sur le site internet de la commune ou dans le journal municipal,
 - Tenue de séances d'échanges avec le public, organisées sous forme de réunion publique.
Monsieur le Maire est autorisé à mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU. A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan en Conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

3. De mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 123-7 à L 123-10, R 123-16 du Code de l'Urbanisme en qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques,
4. De donner autorisation au Maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat,
5. De solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à l'élaboration du plan local d'urbanisme,
6. Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux organes publics concernés.

Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.

À Bérus, le 5 novembre 2015.
Le Maire,
EVETTE Gérard

Sivos du Rosay du Nord

Avant tout, élus et parents de Bérus, nous souhaitons rendre un hommage à M. Rérat qui est décédé brutalement le 21 juillet.

M. Rérat a créé le SIVOS en 1986 (Bérus, Béthon, Cherisay). En 1997 les communes de Fyé et de Oisseau-le-Petit le rejoignent.

Homme d'écoute, bon médiateur il aimait rassembler autour des projets qu'il avait à cœur de voir aboutir.

Un homme de qualité nous a quitté et nous avons une pensée toute particulière pour son épouse, ses enfants, et petits enfants.

L'effectif du SIVOS est de 272 élèves pour la rentrée scolaire 2015-2016, ils sont répartis sur 11 classes. 22 enfants de Bérus sont scolarisés au sein du SIVOS.

Le coût de la scolarité par enfant, pour la commune est de 630 € par an, la participation aux frais de cantine est de 2 € par repas et par enfant (50% d'augmentation), et celle pour la classe de neige est de 120 € par enfant.

Le transport scolaire était jusqu'à présent pris en charge à 80% par le Conseil Départemental et 20% par le SIVOS, mais, dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux marchés, le Conseil Départemental de la Sarthe a décidé de modifier les modalités de financement en prenant en charge 100 % du transport scolaire.

Cette décision se concrétise par une participation financière des parents à hauteur de 49 € par enfant et par an. Le SIVOS, quant à lui, doit désormais financer la totalité du salaire de l'accompagnateur.

La cantine scolaire étant devenue une compétence du SIVOS, la priorité est d'améliorer la qualité en favorisant les circuits courts. Un repas avec légumes et fruits bio sera proposé 1 fois par mois à partir de novembre. La fourniture sera assurée par une entreprise de Oisseau-le-Petit.

Les Lutins (association des parents d'élèves) de par ses actions, permettent de financer les projets de l'équipe enseignante (classe de neige, sorties pédagogiques...)

Merci aux parents qui s'investissent énormément.

Fusion des 2 syndicats d'eau Champfleur-Gesnes le Gandelin

La fusion est effective depuis le 1^{er} juin 2014 et, force est de constater que ce « mariage » se déroule dans de bonnes conditions. Ce nouveau SAEP Champfleur/Gesnes le Gandelin a fait l'acquisition, début 2015, d'un bâtiment situé sur la commune de Bérus. Les bureaux et atelier sont désormais regroupés sur la zone artisanale de la Liberge. Une visite de ce nouveau local a été effectuée en avril par les membres du comité syndical et il s'avère que ce site est parfaitement adapté à ce genre d'activité. A noter que le syndicat d'eau d'Ancinnes a émis le souhait de rejoindre cette structure. Le comité syndical a délibéré favorablement et la fusion sera effective au 1^{er} janvier 2016

Pour l'année à venir, des chantiers importants de remplacement de canalisations sont prévus, notamment sur la commune de Bérus. Ces travaux devraient remédier aux problèmes de qualité de l'eau, particulièrement en centre bourg.

<p style="text-align: center;">MAIRIE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mardi 16 h 00 - 18 h 30 • Jeudi 15 h 00 - 18 h 00 • Vendredi 9 h 00 - 12 h 00 <p>☎ : 02.33.26.83.33 Site internet : www.berus.fr @ : mairie-berus@wanadoo.fr</p>	<p style="text-align: center;">CENTRE SOCIAL RURAL DU CANTON DE LA HAUTE SARTHE</p> <p style="text-align: center;">Accueil du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30</p> <p style="text-align: center;">"Les Champs Roux" 72610 OISSEAU LE PETIT</p> <p style="text-align: center;">☎ : 02.33.82.19.20 📠 : 02.33.82.19.21</p>
<p style="text-align: center;">ASSISTANTE SOCIALE</p> <p style="text-align: center;">Madame DUBOIS- Service Social 72610 OISSEAU LE PETIT</p> <p style="text-align: center;">☎ : 02.43.31.16.61 sur rendez vous</p>	<p style="text-align: center;">SAEP CHAMPFLEUR - GESNES LE GANDELIN</p> <p style="text-align: center;">ZA la LIBERGE 72610 BERUS</p> <p style="text-align: center;">☎ : 02.33.31.83.91</p>
<p style="text-align: center;">TRANSPORT POUR LES PERSONNES AGÉES</p> <p style="text-align: center;">Contactez Pascal COURTIOUX au 02.33.27.76.51 pour plus d'informations</p>	<p style="text-align: center;">SIVOS DU ROSAY DU NORD</p> <p style="text-align: center;">13, rue Mairie 72610 Béthon</p>
<p style="text-align: center;">CULTE</p> <p style="text-align: center;">Abbé Adrien CRÉTOIS Le Presbytère 72130 FRESNAY SUR SARTHE</p> <p style="text-align: center;">☎ : 02.43.97.21.28 📞 : 06.71.76.90.08</p>	<p style="text-align: center;">APPELS D'URGENCE</p> <p style="text-align: center;">SAMU : le 15 ou 02 33 32 75 75 pour ALENCON Police Gendarmerie : le 17 Sapeurs-Pompiers : le 18 Le 112 Numéro européen</p>

Bassin d'incendie de la Noë : ACCES INTERDIT

Nous nous efforçons de maintenir les espaces de l'aire de jeu accueillants ; les bordures du terrain de pétanque seront remplacées au printemps prochain.

Le bassin d'eau est une réserve incendie dont l'accès est strictement interdit à toute personne. Le grillage de protection a été coupé et franchi à plusieurs reprises. **Ce bassin représente un danger réel.**

DANGER : la bêche du bassin est glissante. Parents soyez vigilants et interdisez à vos enfants son accès.

Pour toute récupération d'objet (balle ou autre...) adressez vous à la Mairie.



Direction Départementale des Finances Publiques

M. Hélias, receveur de la trésorerie de Saint Patern, mène une action de promotion des moyens de paiements dématérialisés (paiements par internet TIPI et prélèvements automatiques). Ainsi, les factures d'eau potable, d'assainissement, d'ordures ménagères peuvent être réglées par ces procédés qui simplifient la vie de l'utilisateur, lui évitant de se déplacer ou d'affranchir un courrier.

Adresse du site : <https://www.tipi.budget.gouv.fr>

Centre social de la Haute Sarthe – Oisseau le Petit

Eveil musical :

- Eveil à la musique (découverte d'instruments de musique, du rythme, des différents sons...)
- Construction du langage (chansons, comptines)
- Découverte du schéma corporel (chansons, comptines, danses)
- Stimulation de la mémoire

La commune de Bérus accueille, 2 mercredis par mois cette activité qui est destinée aux enfants âgés de 3 mois à 4 ans, accompagnés d'un adulte (maman, papa, grand-parent, assistante maternelle...).

Cérémonie du 11 novembre 2015

La commune de Bérus a organisé cette année la cérémonie de 11 novembre avec les communes et les anciens combattants d'Arçonnay, Champfleur, Saint-Paterne.



Comité des Fêtes

Le comité des fêtes a organisé en juin la fête des Bérusiens, et l'arbre de Noël le 11 décembre dernier. Le bureau tiendra son assemblée générale le 14 janvier 2016 et a besoin de nouveaux membres et d'énergie nouvelle, aussi vous serez les bienvenus. Soyons nombreux pour passer de bons moments ensemble.

Club « Loisirs & détente »

L'année 2015 s'achève et la responsable de ce club précise qu'il se porte bien. Le cap est tenu avec une cinquantaine d'adhérents de tous âges.

Un nouvel élan et un nouveau nom : GENERATIONS MOUVEMENT - LOISIRS & DETENTE

Ce club organise de 4 à 6 activités par an plus un pique-nique en juillet, un voyage en octobre, un repas annuel en décembre pour la traditionnelle bûche de Noël et les vœux avec la galette.

Des adhérents font de la marche le lundi, d'autres participent aux activités des clubs voisins (jeux de cartes, lotos, tarot, questions pour un après-midi...)

Venez les rejoindre, l'adhésion annuelle est de 15 euros (assurance et timbre obligatoires compris).

Cette adhésion vous permet de participer à la marche du lundi, aux sorties et activités du club.

La présidente, Mme Gisèle BRIERE et les adhérents vous souhaitent de bonnes fêtes de fin d'année.

SDIS Sarthe (72)

Au niveau du secteur d'intervention du centre comprenant Bérus, Cherisay, Béthon, Fyé et une partie d'Arconnay en 1er appel plus Moulins-le-Carbonnel et Gesnes-le-Gandelin en 2 ème appel :

Depuis le 01 janvier 2015 :

- 118 secours à personnes
- 30 accidents de la voie publique
- 11 feux urbains
- 8 feux de récoltes
- 4 feux autres natures
- 36 destructions nids d'insectes
- 9 opérations diverses



Au niveau de la commune de Bérus :

- 4 secours à personnes
- 2 accidents de la voie publique
- 2 feux
- 5 destructions de nids

Les effectifs :

- 32 Sapeurs Pompiers volontaires dont 5 femmes
- 1 officier, 10 sous-officiers, 20 hommes/femmes du rang, 1 infirmier.
- 3 Sapeurs Pompiers volontaires habitent la commune de Bérus

Matériels roulants :

- 1 VSAB (ambulance)
- 1 VSR (secours routier)
- 1 VTU (utilitaire usage mixte)
- 1 FPT (fourgon pompe tonne, pour les incendies)
- 1 CCFM (camion 4x4 pour les feux de forêt)
- 1 véhicule de liaison

Si vous souhaitez mettre à disposition vos compétences et que le volontariat vous tente, venez vous engager à nos côtés.

Les sapeurs-pompiers de Oisseau-le-petit recrutent !

Prenez contact avec le chef de centre le Lieutenant Didier SIMON au 06.83.11.33.07

Rappels

Utilisation des tondeuses et autres engins à moteur thermique et électrique (utilisés à titre privé par les particuliers) :

Lorsque vous utilisez ce type de matériel, qui génère une nuisance sonore certaine, la courtoisie s'impose et il est bon de se préoccuper de savoir si le moment où vous l'utilisez est opportun, à l'égard de votre voisinage.

Aisément, certains horaires et jours peuvent être évités, à savoir :

- Avant 10 heures,
- Entre 12 heures et 14 heures,
- Après 19 heures,
- Les dimanches et jours fériés.



Une attention particulière doit également être portée par les propriétaires d'animaux, notamment de chiens, afin d'éviter leur divagation et les aboiements incessants au cours de la journée, voire de la nuit.

La collecte des encombrants :

Une benne sera déposée par la SNN à l'aire de tri sélectif du bourg en janvier et juillet 2016. Les dates précises seront communiquées ultérieurement.

Projet de déchetterie

La Communauté de Communes des Portes du Maine Normand vient de mandater un cabinet afin d'étudier la faisabilité d'implantation d'une déchetterie sur son territoire, à savoir sur la zone de Fyé, (ancienne usine Prestorac) récemment acquise par cette collectivité.

Collecte des ordures ménagères

Un petit rappel quant à la dépose des sacs d'ordures ménagères qui doit être effectuée, **uniquement le jour de la collecte**, à savoir **le mardi**.

Inscription au recensement citoyen obligatoire

QUI ? Tout jeune de nationalité française doit se faire recenser entre la date anniversaire de ses 16 ans et la fin du 3^{ème} mois suivant. Le recensement citoyen est une démarche obligatoire et indispensable pour participer à la Journée défense et citoyenneté (JDC).

POURQUOI ? L'attestation de recensement, puis le certificat de participation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) sont indispensables pour se présenter aux examens soumis au contrôle de l'autorité publique (CAP, BEP, BAC, conduite accompagnée, permis de conduire...). Le recensement citoyen obligatoire dans les délais facilite toutes ces démarches citoyennes, ainsi que l'inscription des jeunes sur les listes électorales.

COMMENT ?

Par internet :

1 - Créer votre compte sur www.mon.service.-public.fr. Vérifier ensuite que le e-recensement est possible dans votre commune.

2 - Munissez vous des documents numérisés suivants : pièce d'identité et livret de famille

3 - Allez dans la rubrique « catalogue des services », cliquez sur « les démarches », puis, dans la zone « recherche » tapez « recensement citoyen en ligne ».

4 - Vous n'avez plus qu'à suivre les instructions.

A la mairie de votre domicile :

Munissez-vous des documents suivants : pièce d'identité et livret de famille.